



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05-01

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
DECROIX Jacques a donné procuration à SORIANA Timothée

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JULIEN-DELANNOY Martine

FIXATION DU PRIX DES PARCELLES B258 ET B252 **SUITE A LA RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 18 septembre 2024 (D2024-09-05) le Conseil Municipal avait décidé d'intégrer dans le domaine public les deux parcelles, cadastrées B258 et B252, situées impasse Bellevue à Odars.

Pour signer l'acte notarié, l'Étude de Maître SCP BAYLE et SALES à CASTANET, demande de fixer le prix d'acquisition de chacune des deux parcelles.

Monsieur le Maire signale que les frais de notaire liés à cette régularisation seront intégralement pris en charge par les demandeurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024 rétrocedant au domaine public les parcelles B258 et B252, impasse de Bellevue à Odars;
Vu la demande des propriétaires des parcelles ;
Vu l'accord des propriétaires pour prendre en charge des frais d'acte de vente ;
Vu la demande de l'Étude Notariale ;

Après avoir pris connaissance de cet exposé et conformément à l'intérêt général de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **De fixer le prix à 1 euro pour la parcelle cadastrée B258, impasse de Bellevue,**
- **De fixer le prix à 1 euro pour la parcelle cadastrée B252, impasse de Bellevue,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et juridiques nécessaires à la régularisation de cette rétrocession, y compris les actes notariés et documents afférents à l'instruction du dossier.**

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mme JULIEN-DELANNOY Martine
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05-02

L'an deux mil vingt-cent, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
DECROIX Jacques a donné procuration à SORIANA Timothée

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JULIEN-DELANNOY Martine

ADHÉSION CHARTE RÉGIONALE « ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL »

Monsieur le MAIRE informe le Conseil Municipal que face aux enjeux actuels du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la nécessaire amélioration de notre cadre de vie, il devient essentiel pour notre commune d'affirmer son engagement en faveur du végétal.

Martine JULIEN a présenté lors de la réunion de travail du 7 mai, la charte régionale « Engagée pour le végétal » qui est un outil concret et accessible qui permettrait de structurer et de valoriser nos actions en matière de plantation, de gestion durable des espaces verts, de désimperméabilisation des sols et de préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire précise que signer cette charte « engagée pour le végétal » présenterait plusieurs avantages pour notre commune, tant sur le plan environnement que social et économique. Voici les principaux atouts :

- Valorisation de l'action municipale :
 - Mettre en avant l'engagement de la commune en faveur du développement durable
 - Renforcer l'image de la collectivité auprès des habitants, des partenaires et des institutions



- Accompagnement technique :
 - Accès à un réseau d'experts et de professionnels du végétal (conseil, formations, retours d'expériences)
 - Bénéficiaire d'outils, de référentiels ou de diagnostics pour améliorer les pratiques de gestion des espaces verts
- Amélioration du cadre de vie
 - Favoriser la présence du végétal en commune : lutte contre les îlots de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, régulation des eaux pluviales, etc ..
 - Participer au bien-être et à la santé des habitants
- Dynamique territoriale
 - Encourager des partenariats avec des producteurs locaux, pépiniéristes ou entreprises du paysage
 - Stimuler l'économie locale autour du végétal
- Accès facilité à certains financements
 - Peut être un atout dans le montage de dossiers de subventions (région, agences de l'eau, Europe ..)
- Engagement concret et progressif
 - La charte propose souvent une démarche graduelle avec des engagements à la carte, adaptés aux capacités de chaque commune
 - Permet de structurer les politiques locales de végétalisation dans le temps

Après avoir énoncé les bénéfices qu'apporterait cette charte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposé **par FREDON Occitanie** :

- Extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduit, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.



Après avoir pris connaissance de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE avec 8 Voix Pour, 4 Abstentions, 0 Voix Contre :

- De s'engager en faveur de végétal
- D'adopter le cahier des charges
- D'adhérer à la charte régionale « Engagé pour le végétal » pour le niveau 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à cette délibération

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mme JULIEN-DELANNOY Martine
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 08

- Contre : 0

- Abstention : 04

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05-03

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
DECROIX Jacques a donné procuration à SORIANA Timothée

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JULIEN-DELANNOY Martine

ACQUISITION ET INSTALLATION DE CABINE DE TOILETTE SÉPARATIVE A L'ÉCOLE MATERNELLE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'hygiène et de confort pour les élèves de l'école maternelle, il est proposé de créer des cabines de toilette au sein des sanitaires existants. Cette initiative vise à répondre aux besoins spécifiques des jeunes enfants et à garantir un environnement scolaire sain et adapté.

Les sanitaires actuels, bien que fonctionnels, ne répondent pas entièrement aux exigences en matière de confort et d'intimité pour les enfants. La création de cabinets de toilette permettra de pallier ces insuffisances et d'offrir un espace plus adapté aux besoins des élèves. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de modernisation et d'amélioration des infrastructures scolaires.

Alain Luvisutto, adjoint, a fait un sourcing et il en ressort que peu d'entreprises sont spécialisées dans ce type de cabine pour des sanitaires destinés aux enfants, avec des exigences techniques et réglementaires, il a présenté ses conclusions lors de la réunion de travail du 7 mai 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis suivant :



- Entreprise France Équipement : un bloc de deux cabines y compris la pose pour un montant de **2664.90 HT**

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'hygiène et de confort pour les élèves de l'école élémentaire d'Odars

Considérant l'importance de créer des espaces sanitaires adaptés aux besoins spécifiques des jeunes enfants, notamment en termes d'intimité et de sécurité ;

Considérant les exigences techniques et réglementaires en matière de robustesse, de facilité de nettoyage et d'accessibilité des équipements sanitaires ;

Considérant la demande du corps enseignant ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver la création de deux cabines de toilette dans les sanitaires de l'école élémentaire
- De confier la réalisation des travaux à l'entreprise **France Équipement**, achat et pose d'un bloc de 2 cabines pour un montant **de 2 664.90 euros HT**
- De solliciter une subvention auprès du CD31 au taux maximum de 40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier
- De prévoir les crédits au budget 2025

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice **ARSÉGUEL**
Maire



Mme **JULIEN-DELANNOY** Martine
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05-04

L'an deux mil vingt-cent, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
DECROIX Jacques a donné procuration à SORIANA Timothée

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JULIEN-DELANNOY Martine

ACQUISITION ET INSTALLATION CHAUFFAGE ÉGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut envisager de mettre en place un système de chauffage pour l'église afin d'améliorer le confort des usagers et de préserver le patrimoine religieux. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, une priorité pour la collectivité.

L'église est un lieu de culte important pour la communauté locale, accueillant régulièrement des offices religieux, des cérémonies et des événements culturels. L'absence d'un système de chauffage rend l'utilisation de l'église inconfortable, notamment pendant les périodes hivernales. De plus, l'humidité et les variations de température peuvent endommager les éléments architecturaux et les œuvres d'art présentes dans l'église.

La mise en place d'un système de chauffage permettra non seulement d'améliorer le confort des usagers, mais aussi de protéger le patrimoine religieux. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de modernisation et de valorisation du patrimoine communal, tout en répondant aux exigences de développement durable et d'efficacité énergétique.

Pour cela, Monsieur le Maire et Alain Luvisutto, adjoint, ont établi un sourcing à été fait sur les recommandations de SOLEVAL.

Après avoir examiné les devis et sélectionné une offre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis suivant :

- **STE ELECTRICITE à Carbonne :**

- Fourniture et pose de deux radiateurs infrarouges longues portées IRC NOVUS 4500 w triphasés.....**2 850.00 euros HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'autoriser la mise en place d'un système de chauffage pour l'église
- D'accepter le devis de STE ELECTRICITE pour un montant total de **2 850.00 HT** euros HT
- De solliciter une subvention auprès du CD31 au taux maximum de 40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'imputer ces dépenses sur le budget d'investissement de la commune

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Mme JULIEN-DELANNOY Martine
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05-05

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

DECROIX Jacques a donné procuration à SORIANA Timothée

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JULIEN-DELANNOY Martine

ACQUISITION DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN POUR LES ESPACES VERTS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pour projet d'améliorer l'entretien et l'aménagement de ses espaces verts afin de garantir un cadre de vie agréable et durable pour ses habitants. Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir du matériel spécifique pour les services techniques en charge des espaces verts.

Les espaces verts jouent un rôle crucial dans la qualité de vie des citoyens et contribuent à l'attractivité de notre commune. L'entretien régulier de ces espaces nécessite des outils adaptés et performants pour assurer une gestion efficace et respectueuse de l'environnement.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux appareils, notamment des appareils fonctionnant avec des batteries afin de réduire l'empreinte carbone et de promouvoir des pratiques plus durables.

Pour cela, Alain Luvisutto, adjoint, a évalué les besoins du service technique Hernandez, responsable technique. Un cahier des charges a été établi et a été effectué auprès de plusieurs entreprises, Alain Luvisutto a présenté les offres lors de la réunion de travail du 7 mai.

Après avoir examiné les devis et sélectionné une offre, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis suivant :

- **SAS Déjean Eric à CARAMAN d'un montant de 3 573.33 € HT** comprenant :

- Souffleur batterie STIHL
- Pochette AP avec câble de connexion rapide
- Batterie rapide
- Chargeur rapide
- Débroussailleuse STIHL
- Rampes pliables incurvées
- Plateau broyage pour rider

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- D'autoriser l'achat de matériels pour l'entretien des espaces verts
- D'accepter le devis de SAS Déjean Eric pour un montant total de **3573.33 € HT**
- De solliciter une subvention auprès du CD31 au taux maximum de 40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'imputer ces dépenses sur le budget d'investissement de la commune

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mme JULIEN-DELANNOY Martine
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05-06

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 15/05/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine, LUVISUTTO Alain, MERLE Laure, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTS EXCUSÉS : BERTHELOT Béatrice a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

DECROIX Jacques a donné procuration à SORIANA Timothée

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : JULIEN-DELANNOY Martine

ADHÉSION A UNE APPLICATION DE COMMUNICATION POUR TRANSMETTRE DES INFORMATIONS AUX ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration continue des services offerts aux administrés et il est devenu essentiel de moderniser les outils de communication. L'adoption d'une application de communication administrée permettra de centraliser les échanges, de sécuriser les données et de faciliter la collaboration entre les différentes associations communales. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de transparence et d'efficacité, en réponse aux besoins croissants de digitalisation des processus administratifs.

L'application choisie devra répondre à plusieurs critères, notamment la sécurité des données, la facilité d'utilisation, l'interopérabilité avec les systèmes existants et la conformité aux normes en vigueur.

Après avoir effectué un sourcing, Monsieur le Maire, en collaboration avec la commission communication, a étudié plusieurs applications. Les deux applications retenues offrent les meilleures garanties en termes de performance et de sécurité, à savoir :

- Simplicité d'utilisation : aucun logiciel à installer, aucune dépendance 24/24 depuis ordinateur, tablette ou smartphone
- Pour les administrés, aucune récolte de données personnelles, pas de création de compte pour consulter l'application, conforme au RGPD
- Notification envoyée instantanément sur l'écran du téléphone

Monsieur le Maire présente les deux options :

- Panneau Pocket : (application utilisée par 18 communes voisines)
 - Abonnement pour 1 an : 180 € TTC + 2 mois offerts
 - Abonnement pour 2 ans : 360 € TTC + un trimestre offert
 - Abonnement pour 3 ans : 540 € TTC + un semestre offert
 - Possibilité de rajouter en option en fonction des besoins, des modules supplémentaires pour 1 an : 100 € TTC
- Intramuros : (utilisée par 4 communes voisines)
 - Abonnement par mois 24 € TTC soit 288 € TTC par an

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- De souscrire à l'adhésion à l'application **PANNEAU POCKET** ;
- De souscrire un abonnement pour 1 an au montant de : **180 € TTC + 2 mois offerts** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'imputer cette dépense sur le budget communal 2025.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Mme JULIEN-DELANNOY Martine
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.